

## PROMULGATION

### RÈGLEMENTS 01-274-35 ET RCA13 09010

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2014, les règlements suivants :

**01-274-35** RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) QUANT AUX DISPOSITIONS SUR LES ANTENNES ET SUPPORTS D'ANTENNE (dossier 1134039011);

**RCA13 09010** RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (dossier 1134039010);

Ces règlements n'ont fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, ont reçu l'approbation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire le 13 mars 2014, par les décisions DA142622003 et DA142622005 et sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés le 17 mars 2014.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 17 mars 2014 et sont déposés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

**DONNÉ** à Montréal, ce troisième jour d'avril deux mille quatorze.

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement